

1904

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
—
BEAUX-ARTS.
—
MONUMENTS HISTORIQUES.
—
Objets mobiliers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

NOTIFIÉ par lettre au Préfet
en date du 4 MARS 1904

Ministère
Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction
publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts
et la Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

L'objet ci-dessous désigné est classé parmi
les monuments historiques.

Brouches-du-Rhône.

Aix - Eglise de Sainte Madeleine.

Martyre de Saint Cyprien, toile par
Gaspard de Crayer, + 1669.

3 ampl. *U*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département des Bouches-du-Rhône,
au Maire de la commune d'Aix
et au Trésorier du conseil de fabrique de l'église
de cette commune, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 FÈV 1904.

Signé : J. Charrière

Pour ampliation :

Le Directeur des Beaux-Arts,